



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010 COMPTE RENDU

DATE DE LA CONVOCATION 16 novembre 2010	L'an deux mille dix Le vingt-deux novembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 novembre 2010	Présents : M. LE RUDULIER, Mme DUPRIET, M. PESSEY, M. GAILLET (à partir de la délibération n° 2010-22-11/2), Mme NIGGEMANN, Mme ESPINOS, Mme DELOISON, M. GILLES, Mme BADRINATH, M. BERTHELOT, Mme LÉON, M. PARMENTIER, Mme TYSEBAERT, Mme LARGET, M. HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD, M. FUSCO (à partir de la délibération n° 2010-22-11/2), Mme DESCHAMPS, M. MATHEY, M. DANJOU (à partir de la délibération 2010-22-11/2), M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN (à partir de la délibération n° 2010-22-11/2), Melle CONTE (à partir de la délibération n°2010-22-11/2), M. ORHON,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29	Excusés représentés : M. DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. LE RUDULIER, M. GAILLET pouvoir à Mme NIGGEMANN (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) M. FÉRAT pouvoir à Mme DUPRIET Mme HO-MASSAT pouvoir à M. PESSEY M. DRUART pouvoir à M. DANJOU (à partir de la délibération n° 2010-22-11/2)
DATE DE LA PUBLICATION 26 novembre 2010	Absent : M. FUSCO (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) M. DANJOU (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) M. DRUART (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) Mme SABOURIN (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) Melle CONTE (jusqu'à la délibération n° 2010-22-11/1) M. SAURY

Mme LÉON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Présentation des décisions municipales

Décision municipale 10/98	Désigne Maître Guillaume DELVOLVE, Avocat, 5 rue Henri de Bornier 75016 PARIS pour assister la Commune dans le cadre du recours gracieux à l'encontre de la Commune déposé par l'Association des Amis de la Bièvre aux fins de demander l'annulation des délibérations 10/85 et 10/86 du 20 juillet 2010 ainsi que la délibération 2010-20-09/8 concernant trois révisions simplifiées du PLU.
Décision municipale 10/99	Autorise le Maire à signer avec l'association PARIMULTIGLISSE, sise au 181, rue Caillet 91170 Viry-Chatillon, le contrat d'animation « Initiation aux rollers » pour la journée du 25 septembre 2010. Le coût de la prestation s'élève 750 € TTC.
Décision municipale 10/100	Modifie la décision n°10/96 relative à la convention avec l'Association DOMISILA pour la mise à disposition temporaire d'une salle pour les stages organisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint : suppression du stage « adultes » faute d'un nombre suffisant d'inscrits et demande d'une salle supplémentaire pour l'organisation du stage « adolescents » compte tenu du nombre de participants plus important.
Décision municipale 10/101	Fixation des tarifs de participation aux stages de magie les 27, 28 et 29 octobre, organisés dans le cadre des activités proposées par l'Espace Jeunes en période de vacances scolaires, à 8€ par personne.
Décision municipale 10/102	Autorise le Maire à signer avec le CDOS la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du château et son parc ainsi que de la logistique et du personnel communaux nécessaires à la tenue des Foulées Olympiques le 10 octobre 2010.
Décision municipale 10/103	Autorise le Maire à signer avec l'auteur MARC BOURGNE habitant au 6, rue Dubuc, 78120 RAMBOUILLET, la convention qui fixe les modalités de prêt, à titre gratuit, de l'exposition qui a eu lieu le samedi 2 et le dimanche 3 octobre 2010 au Château de Buc.
Décision municipale 10/104	Autorise le Maire à signer avec l'association « CODATYV » (Comité Départemental d'Animation et de Théâtre des Yvelines) dont le siège est au 23, route du Mesnil, 78990 ELANCOURT, le contrat de coréalisation qui fixe les modalités d'accueil des spectacles qui auront lieu du vendredi 4 au dimanche 6 février 2011 au Centre Culturel des Arcades. La salle de spectacle et les moyens techniques sont prêtés gracieusement à l'association et les recettes sont partagées à parts égales entre la Commune et l'association.
Décision municipale 10/105	Autorise le Maire à signer avec l'A.P.A.L. une convention de mise à disposition temporaire des salles de la Maison des Associations en vue d'y organiser un stage pendant les vacances de la Toussaint du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010.
Décision municipale 10/106	Autorise le Maire à signer avec la société BOUYGUES TELECOM, l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 29 juin 2000 par lequel l'indice de révision IRL (Indice de Révision des Loyers) est remplacé par l'indice de révision ICC (Indice du Coût de la Construction) à compter de l'échéance 2011.
Décision municipale 10/107	Autorise le Maire à signer avec l'association « THEATRE DU REGAIN » dont le siège est BP 80317, 75723 PARIS cedex, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle jeune public « Les Trois Bigarades », qui aura lieu le mercredi 15 décembre 2010 au Centre Culturel des Arcades. Le montant d'achat du spectacle est de 1500 € net
Décision municipale 10/108	Autorise le Maire à déclarer le marché n°10-20 concernant les travaux de « Remplacement du transformateur de la Mairie » sans suite compte

	tenu de l'étude de faisabilité en cours par ERDF visant à créer un transformateur intégré dans la distribution publique dans le secteur concerné
Décision municipale 10/109	Autorise le Maire à signer avec la Direction de l'Information Légale et Administrative, la convention d'adhésion au comarquage avec Service-Public.fr, permettant d'utiliser les données propres de service-public.fr pour une diffusion sur le site de la Commune.
Décision municipale 10/110	Autorise le Maire à signer avec la société Marly Bâtiment Services, l'acte d'engagement d'un montant de 13 786,00 € HT soit 16 488,06 € TTC et les pièces particulières du marché de «Fourniture et installation d'un chauffage individuel gaz » en vue de l'installation de cet équipement dans un logement communal situé au 2 rue des Frères Robin à Buc.
Décision municipale 10/111	Autorise le Maire à signer avec la société Fontenay Bâtiment Rénovation, l'acte d'engagement d'un montant de 7 152,27 € HT soit 8.554,11 € TTC et les pièces particulières du marché de « travaux de remplacement des fenêtres en bois par des menuiseries PVC blanc dans l'appartement du 1er étage de la Maison paroissiale».
Décision municipale 10/112	Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle établie par CDS (Centre de Développement du Soudage), pour la formation d'un agent des ateliers municipaux à la soudure à l'arc avec électrode enrobée. La durée de cette formation est de 4,5 jours équivalent à 30 heures. Le coût de cette formation est fixé à 1277€ HT comprenant les repas de midi.
Décision municipale 10/113	Autorise le Maire à prendre l'appui d'un avocat spécialisé en droit public pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles suite à la déclaration d'utilité publique prise par Madame la Préfète des Yvelines, par arrêté du 4 mars 2010, relative au site du Royal Tennis Club à Buc, et désigne Maître François LE BAUT, avocat à la Cour, 43, rue des Coudrais, 92 330 SCEAUX, pour représenter la commune dans cette affaire,
Décision municipale 10/114	Autorise le Maire à signer avec la société SEE PERIER, l'acte d'engagement d'un montant annuel minimum de 4 180,60 € HT et maximum de 25 083,61 € HT et les pièces particulières du marché de «Travaux de mise en conformité gaz des bâtiments communaux de la Ville de BUC»
Décision municipale 10/115	Autorise le Maire à signer avec la société E.D.M. le contrat pour l'entretien des portails automatiques et des rideaux métalliques appartenant à la Commune pour un montant annuel de 1328,00 € HT soit 1 588,29 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2010. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans.
Décision municipale 10/116	Désigne Maître Guillaume DELVOLVE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5 rue Henri de Bornier 75016 PARIS, pour représenter la Commune dans le cadre du recours n°1006090-3 déposé à l'encontre de la Commune de BUC par Messieurs DANJOU Jean-Marie et SAURY Philippe devant Tribunal Administratif de Versailles aux fins d'annuler l'arrêté de permis de construire N° 078 117 10 G 0002 accordé le 23 juillet 2010 à la Commune pour l'extension et la restructuration de la mairie.
Décision municipale 10/117	Désigne Maître Guillaume DELVOLVE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5 rue Henri de Bornier 75016 PARIS, pour représenter la Commune dans le cadre du recours n°1006164-3 déposé à l'encontre de la Commune par Messieurs DANJOU Jean-Marie et SAURY Philippe devant Tribunal Administratif de Versailles aux fins d'annuler la délibération du Conseil Municipal de Buc n°10/83 du 20

	juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Décision municipale 10/118	Autorise le Maire à signer avec la société de production « ATELIER THEATRE DE LA GERBOISE » dont le siège est au 7 rue Georges Herrewyn, 78270 BONNIERES SUR SEINE, le contrat de co-réalisation qui fixe les modalités d'accueil de la pièce de théâtre « Strip Poker » le 18 juin 2011 au Centre Culturel des Arcades. La salle de spectacle et les moyens techniques sont prêtés gracieusement à la production et les recettes seront partagées entre la commune (10 %) et la production (90 %).
Décision municipale 10/119	Autorise le Maire à signer avec la société EIFFAGE TP IDF/CENTRE domiciliée ZI des Marais - 9 rue des Osiers - 78 130 COIGNIERES l'acte d'engagement d'un montant maximum de 41806,02 € HT soit 50 000 € TTC et les pièces particulières du marché de prestations de lutte contre la neige et le verglas sur les voies et équipements gérés par la Commune de BUC.
Décision municipale 10/120	Autorise le Maire à signer avec la société LOUVEL Chauffage, l'acte d'engagement d'un montant de 10 235,30 € HT soit 12 241,42 € TTC et les pièces particulières du marché de «Maintenance et entretien des terrasses et des gouttières des bâtiments communaux de la Ville de Buc».
Décision municipale 10/121	Autorise le Maire à signer avec le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN, l'acte d'engagement d'un montant 18 000,00 € HT soit 21 528,00 € TTC et les pièces particulières du marché de prestations relatives à «l'étude pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Louis Blériot entre l'Avenue Huguier et le n°1408 / 1419 de la rue Louis Blériot ».
Décision municipale 10/122	Autorise le Maire à signer avec la « SARL THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL » dont le siège est au Place Jacques Brel - BP 93 - 78 505 Sartrouville cedex, le contrat de cession qui fixe les modalités de l'achat du spectacle tout public « Train de nuit pour Bolina » de Nilo Cruz qui aura lieu le vendredi 11 mars 2011 au Centre Culturel des Arcades. Le montant de l'achat du spectacle est de 1.002,25 € TTC et le montant des défraiements de 657,05 € TTC .

N°2010-22-11/1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 18 octobre 2010. Il fait noter qu'en page 6 au 4^{ème} paragraphe avant la fin « je n'ai pas reçuau nom du groupe », il convient de lire « Monsieur DANJOU » au lieu de « Monsieur le Maire »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, et sous réserve de la correction précitée.

APPROUVE le procès verbal de la séance du 18 octobre 2010.

2010-22-11/2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, chapitre 1^{er}, article 11 et suivants prévoyant un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur la situation de la Commune et sur les perspectives budgétaires de la Commune et de l'assainissement pour 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2011 de la Commune et du service de l'assainissement.

2010-22-11/3 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Mme NIGGEMANN

Vu le budget primitif 2010 de la Commune adopté le 14 décembre 2009,

Vu la Décision modificative n°1 au budget adoptée le 22 mars 2010,

Vu la Décision modificative n°2 adoptée le 20 septembre 2010

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 31 mai 2010,

Considérant que des ajustements sont nécessaires avant la clôture de l'exercice

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU M. GHIGLIONE , Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 au budget 2010 de la Commune, conformément aux tableaux ci-dessous :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
libellé	imputation	montant	libellé	imputation	montant
admission en non valeur	65/654/020	-8 000,00			
annulation de titres antérieurs	67/673/020	8 000,00			
entretien des bâtiments	011/61522/020	6 700,00	remboursement assurance sinistre tempête 28/02	77/778/020	6 700,0
divers	011/6188/020	-12 890,00			
virement à la section d'investissement	O23	12 890,00			
total décision modificative		6 700,00	total décision modificative		6 700,0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
libellé	imputation	montant	libellé	imputation	montant
intégration voirie des Buccolines	21/2112/822	40 000,00	intégration voirie des Buccolines	13/1328/822	40 000,00
acquisition d'un vidéo projecteur pour le CCA	21/2188/020	12 890,00		O21	12 890,00
total décision modificative		52 890,00	total décision modificative		52 890,00

2010-22-11/4 : Aide à la rénovation de façades rue Louis Blériot

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant l'intérêt pour la Commune de Buc de soutenir les opérations groupées de travaux d'embellissement des habitations situées le long de la rue Louis Blériot (RD938) axe principal de circulation dans notre commune,

Considérant que ces actions engagées suite aux importants travaux de requalification de la rue Louis Blériot et d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public, contribueront à l'amélioration générale de notre cadre urbain,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de mettre en place une campagne d'aide à la rénovation de façades visibles de la rue Louis Blériot (RD938 en agglomération)

ADOpte le dispositif d'aide comme suit :

- Critères d'éligibilité :
 - . Maison située le long de la rue Louis Blériot (RD 938)
 - . Opération groupée entre plusieurs propriétaires de maisons contiguës ou non
 - . Seules les façades visibles depuis le domaine public sont subventionnables
 - . Pas de plafond de ressources
 - . Sont subventionnés :
 - ✓ les travaux d'intervention de maçonnerie sur façades (ravalement) qui ont pour objet son embellissement
Sont exclus : les travaux de construction ou de modification (surélévation, création d'une ouverture...)
 - ✓ les travaux de menuiserie bois, zinguerie, ferronnerie, serrurerie et peinture des menuiseries
Sont exclus : les volets roulants
 - ✓ Le traitement des façades devra être conforme aux prescriptions du service des Architectes des Bâtiments de France.
 - ✓ Les teintes devront être conformes au nuancier de la Commune
- Taux de subvention
 - . Plafond subventionnable : 25.000 € HT maximum
 - . Taux de subvention : 15% soit une subvention maximale de 3.750 €

- Composition du dossier
 - . Justificatif de propriété (attestation notariée)
 - . Copie de l'autorisation administrative d'exécution des travaux avec dossier annexé
 - . Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France
 - . Devis des travaux
 - . RIB

- Versement de la subvention
 - . Sur présentation d'une facture acquittée
 - . Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'attribution de la subvention sauf dérogation écrite accordée par le Maire.

- Durée de la subvention :
 - . Trois ans à compter de sa notification

DONNE DELEGATION au Maire pour accorder les subventions aux propriétaires qui répondent aux critères décrits ci-dessus avec présentation d'un bilan annuel des opérations en Conseil Municipal.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2011 et suivants de la Commune

2010-22-11/5 : Adhésion au contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour l'assurance statutaire période 2011 - 2014

Rapporteur : M. Le Maire

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

VU la délibération n° 09/123 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU le rapport d'analyse et la proposition de convention transmis par le C.I.G dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- les risques couverts : le décès, l'accident de service et les maladies professionnelles, la longue maladie, la longue durée et la maternité
- les franchises : maintien à l'identique
- la masse salariale assurée : traitement de base + NBI + charges patronales
- les taux de cotisations
 - 4,95% pour les agents CNRACL soit un gain de cotisation d'environ 7.000€. Ce taux est garanti pour une durée de 2 ans
 - 1.35% pour les agents IRCANTEC. Ce taux est garanti pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE , Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Buc par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) jusqu'au 31 décembre 2014, pour les agents de la Commune de Buc et du CCAS.

PRECISE les risques assurés, les franchises et les taux de cotisation selon l'affiliation des agents :

- pour les agents CNRACL les risques assurés sont le décès, l'accident du travail, la longue maladie et la maladie de longue durée, la maternité, la maladie ordinaire au taux de 4,95 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20 jours sur le risque de maladie ordinaire
- pour les agents IRCANTEC les risques assurés sont le décès, l'accident du travail, la grave maladie, la maternité, la maladie ordinaire, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui sont fixés à un pourcentage de la masse salariale assurée fixé selon le nombre d'agents de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés (à titre indicatif de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale assurée)

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts sur les exercices budgétaires concernés au chapitre 011 nature 616 fonction 020.

2010-22-11/6 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la convention 2007-64 relative aux modalités d'une assistance juridique pour l'élaboration d'études d'allocation pour perte d'emploi confiée au Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et qui arrive à son terme le 18 décembre prochain,

Considérant que le service des ressources humaines de la Commune de Buc ne dispose pas des compétences internes suffisantes pour l'étude juridique des demandes d'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires de la commune,

Considérant que la Commune a choisi d'être son propre assureur des risques inhérents à la perte involontaire d'emploi par les agents non titulaires qu'elle recrute pour faire face à des besoins occasionnels,

Vu la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 18 octobre dernier, relative aux modalités d'assistance juridique pour l'élaboration d'études d'allocation pour perte d'emploi au tarif horaire de 46 euros révisable selon les décisions du Conseil d'Administration du CIG

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

DECIDE de signer avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile de France une convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

APPROUVE les termes de la convention : tarif horaire 46€ révisable, ainsi que la durée de la convention : 3 ans ferme.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice chapitre 011 nature 611 fonction 020,

2010-22-11/7 RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES(marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, comptabilité publique)

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°10/39 du 22 mars 2010 relative à l'adhésion de la Commune au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014

Vu l'article 6.2 « Retrait d'adhérents au groupement » de la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures signée le 14 avril 2010,

Considérant les résultats de l'appel d'offres lancé dans le cadre du groupement de commandes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE , Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

DECIDE de se retirer du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014.

2010-22-11/8 CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PLS RUE L BLERIOT ET RUE DU HARAS PAR - E.S.H SOGEMAC HABITAT: MODIFICATION DER LA GARANTIE D'EMPRUNT-

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération 09/43 du 25 mai 2009 par laquelle la Commune de Buc a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.232.300 € destiné à financer la construction de 25 logements sociaux de type PLS dans la ZAC du Cerf Volant,

Vu la demande formulée par l' E.S.H SOGEMAC HABITAT en date du 3 novembre 2010 tendant à la modification de la délibération 09/43 du 25 mai 2009 dans la mesure où le taux d'intérêt porté sur cette délibération a été modifié depuis cette date,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE , Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 1.232.300 euros que la Société Anonyme d'H.L.M ESH SOGEMAC HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A de la construction de 25 logements collectifs rue Louis Blériot et rue du Haras dans le cadre de l'usufruit temporaire,

APPROUVE les caractéristiques du prêt locatif social (P.L.S) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont précisées ainsi : le taux d'intérêt et de progressivité initiale applicable au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Montant du prêt :	1.232.300 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,91 %
Taux annuel de progressivité :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	15 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de 1.232.300 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT, qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

DIT que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

2010-22-11/9 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2011 Pour l'installation d'un ascenseur reliant la place du Marché au parking public situé sous la place

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la réserve parlementaire sollicitée par Madame Bernadette DUPONT, Sénatrice des Yvelines,

Considérant le projet de la Commune de Buc d'effectuer des travaux d'installation d'un ascenseur reliant la place du Marché au parking public situé sous la place et améliorant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame Bernadette DUPONT, Sénatrice des Yvelines, pour les travaux d'installation d'un ascenseur reliant la place du Marché au parking public situé sous la place et améliorant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents

2010-22-11/10 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'une campagne de recensement de l'ensemble de la population de la commune de Buc doit être réalisée du 20 janvier au 19 février 2011,

Considérant les recommandations de l'INSEE sur le découpage du territoire communal en vue de cette opération de recensement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE la création de 12 postes d'agents non titulaires à temps non complets pour faire face au besoin occasionnel du recensement de la population de la commune de Buc pour une période allant de la mi-janvier 2011 à la mi-février 2011.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 2,30€ brut par feuille de logement enquêté
- 1,50€ brut par feuille de logement non enquêté (logement pour lesquels il n'a pas été possible d'avoir des informations)
- 45€ brut pour chaque demi journée de formation
- 75€ brut pour le recensement des adresses
- 100€ brut pour les agents recenseurs qui auront produit un travail de qualité (bonne tenue du carnet de tournée, soin apporté à la numérotation des questionnaires, classement des imprimés collectés, bonne réactivité aux sollicitations du coordinateur)

DIT que les crédits correspondants seront ouverts sur l'exercice 2011 chapitre 012 nature 64138 fonction 020.

2010-22-11/11 : Modalités de financement des classes de découvertes

Rapporteur : Mme ESPINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-21-10

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 99 136 du 21-09 1999 qui organise les classes de découvertes

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n°94/108 du 19 décembre 1994 définissant les modalités de financement par la Commune de Buc des classes de découvertes,

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur de nouvelles modalités de financement des classes de découverte en liaison avec les directrices d'écoles, les équipes enseignantes et les parents d'élèves délégués lors du comité consultatif sur les activités périscolaires et parascolaires et lors de conseils d'école,

Considérant les propositions résultant de cette concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

APPROUVE les nouvelles modalités de financement des classes de découverte comme suit :

Pour les écoles élémentaires :

- Financement de 12 jours maximum pour chaque école élémentaire,
- 2 classes maximum concernées par année scolaire et par école,
- Séjours de 4 nuits minimum,
- Coût maximum du séjour par enfant fixé à 70 € par jour, montant qui sera indexé sur le taux d'inflation à partir de 2012 et fera donc l'objet d'une révision annuelle,
- 1/3 du coût du séjour laissé à la charge de la famille sera à régler par les familles en cas de désistement de dernière minute qui ne permet pas de modifier la convention,
- Possibilité de règlement en 3 fois mais la totalité devant être payée avant le départ,
- Regroupement des tranches de quotient familial (QF) et nouveaux pourcentages de participation des familles :

Nouvelles tranches	Tranches actuelles de QF	Pourcentage à la charge de la famille
1	0-1-2-3	20 % coût du séjour
2	4-5-6-7	35 % coût du séjour
3	8-9-10-11-12	50 % coût du séjour
4	13-14-15-16	65 % coût du séjour
5	17-18-19-20	80 % coût du séjour

Pour les écoles maternelles :

- Financement de 5 jours maximum pour chaque école maternelle,
- 1 classe maximum concernée par école et par année scolaire,
- Séjours de 2 nuits minimum,
- Coût maximum du séjour par enfant fixé à 70 € par jour, montant qui sera indexé sur le taux d'inflation à partir de 2012 et fera donc l'objet d'une révision annuelle,
- 1/3 du coût du séjour laissé à la charge des familles sera à régler par les familles en cas de désistement de dernière minute qui ne permet pas de modifier la convention,
- possibilité de règlement en 3 fois mais la totalité devant être payée avant le départ,
- Regroupement des tranches de quotient familial (QF) et nouveaux pourcentages de participation des familles :

Nouvelles tranches	Tranches actuelles de QF	Pourcentage à la charge de la famille
1	0-1-2-3	20 % coût du séjour
2	4-5-6-7	35 % coût du séjour
3	8-9-10-11-12	50 % coût du séjour
4	13-14-15-16	65 % coût du séjour
5	17-18-19-20	80 % coût du séjour

DIT que les dépenses et les recettes afférentes à ces différents séjours sont inscrites au Budget de la Commune.

2010-22-11/12: Ouverture d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne l'ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I (document DIREN du 13 août 2002)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°10- 84 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur l'ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I tel que défini par l'Etat et de rectifier en conséquence les pièces du PLU,

Vu la demande de Madame la Préfète des Yvelines,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'ajuster le périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I tel que défini par l'Etat (document DIREN du 13 août 2002) et de rectifier en conséquence les pièces du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE , Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE et Mr ORHON)

DECIDE d'ouvrir une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne l'ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I (telle que décrite dans le document DIREN du 13 août 2002)

DECIDE en conséquence de rapporter la délibération n°10/84 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 en ce qui concerne l'ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h55.

Prochain Conseil Municipal le 13 décembre 2010 à 20 heures.

Fait à Buc, le 25 novembre 2010

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDULIER